

**Les 2 et 3 avril 2022**

**Le «C.M.I.» organise la 4<sup>ème</sup> édition  
des 24 heures de l'Isère à Tullins**



## **Règlement**

### **Article 1 – ACCES**

- Par le train en arrivant en Gare de Tullins, le stade Valois se situe à 300 mètres de la gare en descendant l'avenue de Saint-Quentin
- Par la route :  
De Lyon suivre direction Grenoble A43 puis A48 puis sortir à Rives (Sortie 9) puis suivre la direction de Tullins,  
De Grenoble, prendre la direction de Valence (A49) puis sortir à Tullins.  
De Valence, prendre la direction de Grenoble (A49) puis sortir à Tullins.

### **Article 2 – LIEU DU DEPART DE L'EPREUVE**

Le Samedi 02 avril 2022 à 9h00 sur la piste d'athlétisme du stade Valois, avenue de Saint-Quentin à Tullins (38210).

### **Article 3 - LE CIRCUIT**

**Le parcours en boucle** sera mesuré selon les normes IAAF. Il mesure environ 1,000 km (remesuré le jour de la course). Le parcours est constitué avec 15 % de bitume, 45 % de stabilisé et 40% de tartan (passage sur piste en tartan pendant environ 450 m). **Le circuit est labélisé FFA (label régional) en 2022.**

### **Article 4 : - LE CHRONOMETRAGE :**

- Effectué avec un système de puces électroniques sur le dossard.
- Edition des résultats toutes les heures et mise en ligne sur notre site internet
- Affichage en direct sur panneau lumineux des informations suivantes :  
N° dossard / Kilométrage parcouru / Temps du dernier tour / Place
- Extraction des résultats au format Logica (format FFA)

### **Article 5 - CONDITION D'INSCRIPTION**

Course à pied d'une durée de 24 heures, en individuel et en relais par équipe de 6 personnes différentes, ouverte aux athlètes, hommes et femmes, licenciés ou non licenciés FFA, dans les catégories Espoir, Senior et Master.

**Licenciés** : Licence F.F.A (Titulaire d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Santé Loisir option Running, d'un Pass' Running).

**Non licenciés et Etrangers (même licenciés dans leur pays)** : Conformément à la loi 99.223 du 23 mars 1999, pour obtenir leur dossard, les non licenciés devront produire un certificat médical portant mention suivante : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied (ou sport ou Athlétisme) en compétition** » datant de moins de 1 an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les inscriptions se font en ligne ou par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel (individuel ou par équipe) mis en ligne sur le site : <http://www.24hisere.fr>

Aucune inscription ne sera prise ni sur place, ni par téléphone.

#### **Article 6 – FRAIS D'ENGAGEMENT :**

##### **Prix individuel**

- Pour les licenciés FFA : 70 euros jusqu'au 01 mars 2022 et 80 euros après cette date.
- Pour les non-licenciés FFA : 75 € jusqu'au 01 mars 2022 et 85 euros après cette date

**Prix par équipe de 6 personnes différentes pour le relais – Femmes, Hommes et Mixte : 210 euros jusqu'au 01 mars 2022 et 255 euros après cette date.**

L'inscription peut se faire en ligne via un lien sur le site [www.24hisere.fr](http://www.24hisere.fr) ou par voie papier via un bulletin d'inscription téléchargeable sur [www.24hisere.fr](http://www.24hisere.fr). Le bulletin d'inscription, sera accompagné de la copie de licence pour la saison 2021/2022 (pour les licencié(e)s Compétition) ou à défaut un certificat médical (pour les non licencié(e)s compétition et athlètes étrangers) valide (cf art 5) adressés à : **Théodore Delaval, 191 avenue Nelson Mandela, 38210 TULLINS.**

**Attention** : En cas de non-participation, malgré une inscription, il vous sera remboursé seulement contre présentation d'un document justifiant un cas de force majeure à votre non-participation et qui devra être envoyé **au plus tard le 25 mars 2022** à l'adresse d'envoi des bulletins d'inscription.

#### **Article 7 – DATE LIMITE D'ENGAGEMENT ET LISTE D'ATTENTE :**

La date limite de réception des bulletins d'inscription est fixée au **25 mars 2022**.

#### **Article 8 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

Epreuve limitée à 180 individuels et 20 équipes de 6 athlètes pour les relais (hommes/femmes/mixte).

Le départ sera donné à 9 heures le samedi 02 Avril 2022 (individuel et équipes) au Stade Valois, avenue de Saint Quentin, 38210 Tullins

Un ravitaillement pour l'athlète, copieux et adapté, sera assuré pendant toute la durée de l'épreuve : il sera pris à l'endroit prévu à cet effet. Un badge sera donné à l'accompagnateur éventuel qui se chargera le cas échéant de ravitailler son coureur uniquement (le ravitaillement de l'organisation n'est en aucun cas prévu pour l'accompagnateur).

Il n'y aura plus de gobelet jetable ; en revanche, l'organisation fournira un gobelet par athlète (50 cl) éco-responsable (réutilisable), numéroté comme son dossard. Nous vous encourageons également, si vous en avez, de prendre les vôtres afin de jongler avec les boissons froides et chaudes. – Merci pour votre compréhension.

L'accompagnateur pourra ravitailler l'athlète attiré uniquement dans la zone de ravitaillement prévue à cet effet (selon les règles de la FFA)

Il est interdit aux accompagnants et visiteurs d'accompagner le coureur, en courant ou marchant, sur le parcours sous peine de disqualification.

L'organisation mettra à disposition des athlètes des tentes, des tables et des chaises pour leur ravitaillement personnel. Afin de pallier le manque de tentes/barnums de l'organisation et de permettre à toutes et à tous d'avoir un abri pendant la course, nous vous proposons d'emporter les vôtres (3m x 3m minimum – avec lestage personnel) – merci à vous de nous le signaler par email [24hisere@gmail.com](mailto:24hisere@gmail.com)

Une ambiance musicale et une animation de la course seront assurées durant l'épreuve.

Seuls les athlètes (munis de leur dossard) et les accompagnateurs (munis de leur badge) inscrits auront accès à la salle de repos, de soins et de restauration.

Durant l'épreuve, un coin repos est prévu dans des vestiaires. Le service médical sera assuré par un médecin mais aussi par des secouristes qui assureront les soins éventuels. Des masseurs-kinésithérapeutes seront également à votre disposition.

Les organisateurs pourront demander à tout(e) participant(e), considéré(e) en mauvaise condition physique par le médecin ou les secouristes, de s'arrêter.

Un quart d'heure avant la fin de la course, il sera remis à chaque athlète un témoin où son numéro de dossard sera inscrit, y compris pour le dernier relayeur (**il sera interdit de finir en groupe car cela perturberait le chronométrage électrique**)

Un premier signal sonore indiquera **la dernière minute de course**, un deuxième signal sonore indiquera la fin de l'épreuve des 24h00 de course à pied.

**Mesurage du dernier tour** : A 9 heures, le dimanche 03 Avril 2022, les athlètes s'arrêtent au signal sonore et déposent sur place le témoin donné par l'organisation ainsi que leur dossard en attendant le **mesurage de leur dernier tour**.

Le port du dossard sera obligatoire (devant sur la poitrine et non plié) durant toute la durée de l'épreuve sous peine de disqualification. Pour les équipes, la prise de relais est "obligatoire" dans la zone prévue (tape sur la main ou transmission d'un témoin) à cet effet sous peine d'exclusion (Interdiction absolue d'échanger le support relais ; des contrôles inopinés sont effectués sur tout le parcours.).

#### **Article 9 – ACCUEIL HEBERGEMENT :**

**Accueil le Vendredi 01 Avril 2022 à partir de 18h00 dans le local « CMI Athlétisme » (à gauche de l'entrée du Stade Valois) disposant de douches et sanitaires (dans ce local mais aussi en face de la piste d'Athlétisme)**

**Remise des dossards le Vendredi 01 Avril 2022 à partir de 18h00 jusqu'à 19h30 et le samedi 02 Avril 2022 de 06h30 à 08h00.** Ils ne seront délivrés que si le dossier d'inscription est complet.

Pour ceux et celles qui viendront la veille, vous trouverez quelques hôtels & chambres d'hôtes sur notre site web <http://www.24hisere.fr>, rubrique « *infos diverses* »

#### **Article 10 - RECOMPENSES :**

**La remise des prix aura lieu au Stade Valois à partir de 10h30 le dimanche 03 avril 2022**

- Les 3 premiers(es) de chaque classement individuel (Masculin et Féminin) seront récompensés.
- Les 1<sup>ers</sup> de chaque catégorie (hommes et femmes) seront récompensés (pas de cumul des prix).
- Récompense à la première équipe en relais : féminine, masculine et mixte.
- Un lot souvenir sera distribué à chaque participant(e) selon dotation partenaire.

#### **Article 11 - ASSURANCE :**

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré(e) et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

#### **Article 12 – DROITS D'IMAGES :**

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants-droit, à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient

apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous les supports de communication.

**Article 13 – CNIL :**

Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

**Article 14 – LITIGES :**

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

**Article 15**

Chaque concurrent, inscrit et participant à l'épreuve des 24 Heures de l'Isère, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

**Article 16**

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 17 :**

Les mesures Covid seront celles applicables le week-end de la course. Le non-respect de ces consignes sera éliminatoire que ce soit pour le coureur ou l'accompagnant.

**Article 18 :**

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA.

**Toute l'équipe des 24 Heures de l'Isère à Tullins vous souhaite une très bonne course !!!**

Fait le 1 décembre 2021.

Bureau du CMI Tullins.